



acompte combien de temps reste t-il valable?

Par **Petitpas corinne**, le **04/04/2017 à 19:08**

Bonjour, par avance merci pour la réponse j'ai parcouru une parties des dialogues mais il y a beaucoup de questions et j'avoue difficile de trouver la réponse à ma question qui est a suivante; - le 18/5/2010 j'ai signé un document notifié bon de commande mais en dessous de l'encart ou devrait figurer le cachet commercial de l'enseigne concernée le vendeur de l'époque à barré commande et spécifié réservation par contre sur mes ticket de CB il est bien stipulé acompte le montant etait de 434€70 pour un achat d'une valeur de 999€ je précise qu'il n'y a sur ledit document aucune mentions relatives aux conditions de ventes ! j'ai malheureusement à cet époque subit des gros changements de vie et mes conditions sont devenues précaires, j'ai déménagé et j'avoue l'achat en question est passé dans les oubliettes, j'aimerais savoir ce que dit la loi aujourd'hui si je fais valoir cet acompte auprès de l'enseigne (qui est une chaine importante de magasins divers dont une section bricolage qui concerne mon achat) et honore cet achat ou bien est ce que tout est perdu ? Pour information je n'ai jamais reçu de relance ni écrite ni téléphonique.